

2 | Obligations *des parties*

- Les Parties s'engagent par le biais des présentes à accomplir leur mission avec diligence.
- Le Délégué doit mettre à la disposition du Délégataire tous les éléments en sa possession nécessaires à l'accomplissement de sa mission.
- Chacune des Parties s'engage à communiquer à l'autre, dans les plus brefs délais, toute information intéressant l'exécution du mandat délégué dont elle a connaissance, notamment en cas de vente du bien ou de modification du prix.
- L'agence Délégataire agissant dans le cadre de la délégation, devra indiquer aux différents clients que le bien est présenté en inter-agence.
- Les Parties aux présentes sont tenues d'une obligation réciproque de loyauté. Le Délégataire s'interdit de révéler à un tiers concurrent, ou de faire usage dans son intérêt personnel, des informations communiquées par le Délégué.
- Le Délégué doit permettre au Délégataire de faire visiter le bien à tout acquéreur potentiel.
- Le Délégataire devra avertir le Délégué, préalablement à toute visite du bien susvisé, et ne pourra s'opposer à la présence d'une personne de l'agence délégante lors de la visite.
- Le Délégataire s'interdit, pendant la durée de la présente convention et dans les six mois suivant son expiration, de négocier directement ou indirectement avec le propriétaire du bien, sauf accord du Délégué.

3 | Durée

La durée de la présente délégation ne peut excéder la durée du mandat de vente et de son éventuel renouvellement.

De ce fait, la délégation prendra automatiquement fin dès lors que le mandat de vente aura été dénoncé ou la vente réalisée.

Cependant, l'une ou l'autre des Parties pourra y mettre fin, à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un préavis de 7 jours.

4 | Conditions *particulières*

5 | Élection *de domicile*

Les Parties soussignées élisent respectivement domicile aux adresses reproduites en tête du présent document.

